



SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES DU FROID,
DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES
PROFESSIONNELLES
& DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

LES INFOS DU SNEFCCA

Juridique n°2026/09 - Février 2026

Entretien de parcours professionnel : le ministère du Travail répond aux questions

Le ministère du Travail vient de mettre à jour un questions-réponses sur l'entretien de parcours professionnel qui remplace l'entretien professionnel depuis la loi seniors du 24 octobre 2025.

Des réponses aux attentes des employeurs

Rappelons que cet entretien se déroule désormais **tous les quatre ans** (au lieu de deux ans). L'état des lieux récapitulatif a lieu, quant à lui, tous les huit ans (et non plus six ans). En outre, l'entretien professionnel doit être proposé systématiquement au salarié qui reprend son activité à l'issue de certaines absences.

Enfin, deux entretiens obligatoires doivent être tenus à des moments clés de la vie professionnelle : dans les deux mois après la visite médicale de mi-carrière (45 ans) et dans les deux ans qui précèdent les 60 ans du salarié.

Tout au long de 14 questions, le document répond à plusieurs sujets tels que le calcul de l'ancienneté du salarié ou bien le sujet de l'abondement "sanctions".

Pour retrouver l'ensemble de ces informations, [télécharger le document sur le site du ministère du Travail](#).

NB : L'employeur peut solliciter son conseiller [OPCO EP](#) pour préparer

l'entretien de parcours professionnel. Le salarié peut également être accompagné pour préparer ce rendez-vous par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP). Cet entretien doit faire l'objet d'un document écrit dont une copie est remise au salarié.

Enfin si l'entretien de parcours professionnel est défini par des textes réglementaires et répond à des objectifs précis, l'entretien d'évaluation n'est encadré par aucune réglementation.